



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Services Techniques
Cadre de vie

Affaire suivie par M. Nicolas LENGLET
Agent de Maitrise Territorial
NL/CR

ARRETE N : 2025 - 1527

NOMENCLATURE : 8-3

ARRETE PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION ET INTERDICTION TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DU
LYONNAIS, RUE D'ARTOIS, RUE DE FLANDRES-
DUNKERQUE ET AVENUE DE LA FOSSE 11 A
LENS,

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de
Lens-Liévin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
notamment les articles L.2211-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant
délégations à des adjoints au maire,

Vu la charte de l'arbre de la Ville de Lens,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16
décembre 2020 relative à la protection et
l'indemnisation suite à dégradation sur le patrimoine
arboré,

Vu l'arrêté municipal n°2023-3282 en date du 23
octobre 2023 portant réglementation de la circulation
et du stationnement rue de Picardie, rue de Normandie,
rue d'Artois, rue de Flandres/ Dunkerque, rue de
Bretagne, rue Saint-Pierre, rue du Lieutenant de
Genouillac, rue du Béarn, rue Saint-Esprit, rue de
Provence, rue du Morvan, rue des Ardennes, impasse
Depret, rue de Touraine, square Henri Noguères, rue
du Lyonnais, avenue de la Fosse 11, rue Nivernais, rue
du Poitou, rue de Champagne et rue du Limousin,

Vu la demande en date du 13 août 2025 reçue aux
services techniques de la Ville de Lens le 13 août 2025,
de l'entreprise SADE CGTH, 300 rue du 1^{er} mai
prolongée, Parc de la Galance, 62430 SALLAUMINES,

Considérant que des travaux de terrassement pour la
mise en conformité des réseaux d'assainissement pour
le compte de la SIA vont être entrepris par l'entreprise
SADE, et qu'il convient de prendre des mesures pour
en faciliter la réalisation et prévenir les accidents,
pendant la période allant du lundi 08 septembre 2025
au vendredi 28 novembre 2025 inclus.

A R R E T E

Durant la période allant du lundi 08 septembre 2025 au vendredi 28 novembre 2025
inclus, les dispositions suivantes pour restreindre la circulation seront applicables rue
du Lyonnais, rue d'Artois, rue de Flandres-Dunkerque et avenue de la Fosse 11 à
Lens.

ARTICLE 1 : Rue du Lyonnais, rue d'Artois et avenue de la fosse 11

Du Lundi 08 septembre 2025 au vendredi 28 novembre 2025 inclus, la circulation et le stationnement seront restreints selon les besoins et l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : Rue de Flandres-Dunkerque

Du lundi 08 septembre 2025 au vendredi 28 novembre 2025 inclus, la circulation et le stationnement seront restreints et/ou interdits selon les besoins et l'avancement du chantier. En cas de fermeture de voie, l'entreprise SADE devra au préalable avertir les riverains et commerçants concernés par la distribution d'un flyer.

Dans ce cadre des itinéraires de déviation seront mis en place par l'entreprise SADE comme suite :

- Pour les véhicules arrivant de la rue du Lieutenant de Genouillac : par la rue la rue du Lieutenant de Genouillac, la rue Saint-Pierre et la rue du Lyonnais ;
- Pour les véhicules arrivant de la rue du Lyonnais : par la rue du Lyonnais, la rue Saint-Pierre et l'avenue de la fosse 11.

ARTICLE 3 : Afin d'assurer la continuité des livraisons et accès riverains, la circulation dans les rues de la cité des Provinces pourra ponctuellement se faire en double sens. Le stationnement sera alors neutralisé d'un côté de manière à garantir le croisement de deux véhicules. Dans ces conditions, les modalités de l'article 1 repris dans l'arrêté municipal n°2023-3282 en date du 23 octobre 2023 relatives à la rue du Lyonnais, rue d'Artois, la rue de Flandres-Dunkerque et l'avenue de la fosse 11, seront suspendues.

ARTICLE 4 : La circulation sera restreinte au droit du chantier. Selon les besoins, l'avancement et la fluidité du trafic, elle sera gérée par « Homme-traffic » en faction de part et d'autre de la zone de travaux.

ARTICLE 5 : Le trottoir côté travaux sera neutralisé. La circulation des piétons se fera sur le trottoir opposé. Dans ce cadre, des panneaux les invitant à changer de trottoir seront installés de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 6 : Les jours de matchs du Racing Club de Lens et/ou festivité l'entreprise SADE, veillera à ce que le chantier soit propre et sécurisé (évacuation de tout éventuel projectile). Le chantier devra être libéré 24 heures avant le début de la rencontre et/ ou festivité.

ARTICLE 7 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/heure.

ARTICLE 8 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SADE conformément à la 8^{ème} partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire en milieu urbain, précisée dans l'article 132 de cette instruction.

ARTICLE 9 : Lors des terrassements sur trottoir, un passage sécurisé sera mis en place au droit du chantier afin de faciliter la circulation des piétons.

ARTICLE 10 : Durant la nuit, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SADE conformément à la 8^{ème} partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire en milieu urbain, précisée dans l'article 129 de cette instruction.

ARTICLE 11 : L'entreprise SADE sera tenue d'assurer le nettoyage des voiries au droit du chantier. Elle est également tenue de respecter les préconisations sanitaires en vigueur.

ARTICLE 12 : L'entreprise SADE sera tenue d'intégrer à la durée des travaux, les réfections complètes et définitives de la zone de stationnement et du trottoir, au droit du chantier.

ARTICLE 13 : L'entreprise SADE sera tenue pour seule et entière responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 14 : En cas de dégradation volontaire ou non survenant sur le patrimoine arboré, le Barème d'Evaluation de la Valeur de l'Arbre approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2020 sera appliqué.

ARTICLE 15 : Dès que le délai accordé pour la réalisation des travaux est dépassé, ou en cas d'insécurité sur la zone en chantier ou de non-respect des mesures sanitaires, la Ville de Lens se réserve le droit de le faire stopper et de faire combler la ou les tranchée(s), le cas échéant, aux frais de l'entreprise SADE sans que celle-ci n'ait l'assurance d'en être informée, et cela sans recours.

ARTICLE 16 : L'accès aux riverains, ainsi qu'aux services de secours et d'incendie, sera maintenu.

ARTICLE 17 : L'entreprise SADE sera tenue d'afficher, de manière visible, au droit des travaux le présent arrêté.

ARTICLE 18 : L'entreprise SADE sera tenue de respecter le règlement de voirie municipal approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 6 février 1987

ARTICLE 19 : Conformément à l'article L.325-1 du Code de la Route, tout véhicule ne respectant pas les mesures de circulation et de stationnement mentionnées au présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra être verbalisé voire mis en fourrière.

ARTICLE 20 : Toute intervention ayant un impact significatif sur la circulation et/ou sur le stationnement devra faire l'objet d'une communication auprès des riverains au minimum 3 jours calendaires avant le démarrage des travaux (lettre circulaire qui devra être validée au préalable par les services municipaux).

ARTICLE 21 : La non-application des articles précédents fera l'objet d'une mise en demeure, qui sera suivie d'un arrêt de chantier en cas de carence.

ARTICLE 22 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 23 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique actes administratifs), et une copie en sera adressée à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens. En outre, une expédition en sera transmise au Commissaire Central de Police et de Sécurité Publique de Lens, ainsi qu'au Comptable Public.

ARTICLE 24 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police et de Sécurité Publique de Lens et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 27 août 2025

Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Jean-Pierre HANON